

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE (PA2020)

L'évolution globale des marchés et la nécessité croissante de se conformer aux normes, aux réglementations nationales et internationales relatives aux questions de protection environnementales incitent Lechler à gérer l'ensemble de ses processus avec une attention et une sensibilité particulières.

Lechler, grâce à l'adhésion volontaire à la norme **ISO 14001:2015**, afin que l'entreprise dispose d'un Système de gestion environnementale pleinement conforme au Système intégré de qualité et de sécurité et dans le respect total du **Modèle 231** et du **Programme Responsible Care**, Lechler a introduit l'évaluation du risque de réalisation de l'objectif, « *Risk Based Thinking* », en appliquant les mêmes lignes directrices utilisées pour le Système de gestion de la qualité, **ISO 9001:2015**, et en suivant les indications fournies par la norme ISO 31000:2010, « Gestion des risques ».

Dans le cadre général de la nouvelle évaluation des risques mise en place dans le Système de gestion intégré, tous les processus importants ont été identifiés dans le domaine environnemental, évalués selon les contextes identifiés dans l'Organisation, internes et externes, en introduisant également la Composante Relative: Économique, Sociale et *Compliant* (Conformité), et le niveau de Risque résiduel final.

D'après l'évaluation des risques effectuée, Lechler saisit les opportunités comme un outil d'amélioration continue, en identifiant également les éventuelles menaces lorsqu'il existe des preuves objectives.

Lechler souhaite ainsi exprimer son engagement continu du respect des lois et réglementations environnementales, en vigueur et futures, applicables à la prévention de la pollution et à l'amélioration continue de ses performances sur ces questions.

Lechler met en place un leadership fort avec des responsabilités claires au sein de son organisation, tant dans la définition des objectifs/cibles pour la protection de l'environnement que dans la mise à disposition de ressources compétentes et adéquates pour atteindre les objectifs.

La présente politique exprime donc la responsabilité de la Direction à l'égard de l'environnement et elle est obligatoire pour tous les employés de l'entreprise.

L'engagement de respect envers l'environnement se concrétise par :

- Le maintien de la valeur de Volatile Organic Compound (VOC) inférieure à la limite fixée par la réglementation communautaire et conforme à l'objectif fixé pour l'entreprise ;
- La prévention de la pollution et la minimisation des risques environnementaux liés aux activités et aux produits de l'entreprise, en effectuant des évaluations préventives et en contrôlant sans cesse les paramètres critiques ;
- L'amélioration continue des services fournis fondée sur des données concrètes et vérifiables ;
- Des activités périodiques et systématiques d'information, de formation et de mise à jour s'adressant à tous les employés pour promouvoir la responsabilité et la prise de conscience sur l'environnement ;
- La communication, la transparence et la sensibilisation maximales de la communauté locale et des clients sur le thème de l'environnement pour obtenir et consolider la confiance dans les activités et les produits de l'entreprise ;
- La minimisation, dans la mesure du possible, de la consommation d'électricité, d'eau et de carburant ;
- La réduction de la production des déchets, en favorisant si possible la récupération ;
- La garantie que la politique environnementale décrite ici et que le système de gestion intégré sont compris, mis en œuvre et maintenus actifs à tous les niveaux de l'organisation ;
- La garantie que ce document est accessible au public, à des organismes externes et à toute personne intéressée.
- La Direction définit les indicateurs mesurables en fixant des objectifs et des buts environnementaux à intégrer avec la gestion opérationnelle de l'établissement et les programmes de développement de l'entreprise.
- Concernant ces indicateurs et objectifs, la Direction s'engage à :
- Évaluer leur pertinence pendant le réexamen de la Direction et les activités de surveillance dans l'application du système de gestion environnementale ;
- Pendant le réexamen du système de gestion, la Direction évalue les Contextes internes et/ou externes afin de saisir les améliorations et de mettre en œuvre les changements appropriés.
- Porter à la connaissance de l'ensemble du personnel l'évolution de ces indicateurs afin de stimuler de nouvelles actions d'amélioration et d'implication ;

| REVISION | DATE | REDIGE PAR | APPROUVE PAR |
|----------|------------|------------|--------------|
| 06 | 31/03/2020 | RSGI | DIRECTION |

DOCUMENT DE GESTION INFORMATIQUE